LG/SB Nov 2026

# RENTRÉE SCOLAIRE 2027-2028 :

## Règlement d'admission des Moniteurs Éducateurs

Déposé auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

## 1. Le métier de Moniteur Educateur

Le moniteur éducateur exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale. Il exerce dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D. 142.1-1 du code de l'action sociale et des familles. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande de la personne accueillie ou accompagnée.
Le moniteur éducateur contribue à l'accompagnement socio-éducatif d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de vulnérabilité et/ou en situation de handicap. Il intervient à toutes les étapes du projet personnalisé dans le respect du droit et des libertés des personnes dont il veille à favoriser l'expression, la participation et l'autodétermination. Il accompagne les apprentissages et soutient le développement des capacités de socialisation, d'autonomie et d'insertion des personnes. Il participe à l'organisation de la vie quotidienne dans l'établissement et anime des temps individuels et collectifs.
Le moniteur éducateur concourt au projet éducatif spécialisé. Il est force de proposition dans la conception et l'animation d'activités éducatives individuelles ou collectives à visée inclusive en cohérence avec les projets personnalisés et le projet d'établissement.
Il est amené à déployer ses actions dans et hors l'établissement ou le service. Quel que soit le contexte d'intervention, il veille au respect des droits de la personne et favorise un environnement de vie sécurisant et un bien-être physique et psychologique pour la personne et/ou le groupe.
Le moniteur éducateur inscrit ses actions dans un travail d'équipe et partenarial nécessaire à la coordination des activités, à la continuité de l'accompagnement et à la qualité du service rendu à la personne et à son entourage.
Il veille à la bonne application des procédures, au respect du règlement de fonctionnement, met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques. Il s'inscrit dans une démarche d'analyse de sa pratique professionnelle et adopte une posture réflexive.
Le moniteur éducateur intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que la personne ou le groupe soient auteurs de leur développement et renforcent les liens sociaux et les solidarités dans leur environnement de vie.

## 2. Durée de la formation et lieu de formation

La formation préparant au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (niveau 4) est organisée sur deux années (22 mois). Elle comprend 950 heures d'enseignement théorique et 1050 heures de formation pratique (réparties en 3 blocs de compétence).
La formation théorique se déroule sur le site d'Isle de Polaris formation.

## 3. Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Il n'y a pas de condition minimum requise pour se présenter à la sélection.

## 4. Modalités d'inscription à la sélection

### 4.1 Renseignements

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet **:** www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, du lundi au vendredi au 05 55 34 34 34.

### 4.2 Inscription à la sélection

Les inscriptions à la sélection se font en ligne sur notre site internet: www.polaris-formation.fr, sur la page de la formation Moniteur Educateur

### 4.3 Calendrier

| Ouverture de l'inscription en ligne sur notre site internet dans la rubrique de la formation | Date de fin d'inscription | Epreuve orale d'admission | Lieu de l'épreuve de sélection |
|---|---|---|---|
| A compter du 23 novembre 2026 | Vendredi 28 mai 2027 | Mercredi 09 juin 2027<br>Jeudi 10 juin 2027<br>Vendredi 11 juin 2027 | Polaris site d'Isle |

⇒ **Possibilité de renseignements complémentaires lors des journées Portes Ouvertes de Polaris Formation du samedi 23 01 2027 sur le site d'Isle : rencontre avec les apprenants, les formateurs et découverte de votre environnement de formation**

**Si toutefois, nous disposons de places vacantes sur la formation après les sélections du mois de juin, des sélections complémentaires seront organisées.**

| Ouverture de l'inscription en ligne sur notre site internet dans la rubrique de la formation | Date de fin d'inscription | Epreuve orale d'admission | Lieu de l'épreuve de sélection |
|---|---|---|---|
| A compter de juillet 2027 | Sept 2027 | Fin septembre 2027 | Polaris site d'Isle |

**N.B. :** POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

### 4.4 Coût des épreuves de sélection (1*)

| | COÛT |
|---|---|
| **Frais de traitement du dossier** | **40 €** |
| **Epreuve orale** | **50 €** |
| **COÛT TOTAL** | **90 €** |

Les frais de sélection sont à payer directement en ligne au moment de l'inscription à la sélection sur notre site internet : www.polaris-formation.fr, sur la page de la formation Moniteur Educateur.

IMPORTANT : (1*) Les frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.
Les frais de l'épreuve de l'épreuve orale ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.

## 5. Les épreuves d'admission

**Principe d'admission pour les candidats non admis de droit.**

Conformément à l'article 3 et 4 de l'arrêté du 05 juillet 2024 concernant les modalités d'accès à la formation, l'admission en formation est subordonnée à deux étapes :

### 5.1 Le dépôt du dossier auprès du centre de formation

Le candidat à la sélection de Moniteur Educateur doit déposer un dossier de candidature auprès de l'établissement de formation. Ce dossier doit comporter les pièces suivantes:

- un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle,
- une copie des diplômes détenus,
- une lettre de motivation, étayée, pour l'accès à la formation conduisant au futur métier de moniteur éducateur, de maximum 2 pages (qui servira de support à l'entretien)
- une copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour,
- une copie des documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission.

### 5.2 L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de trente minutes conduit à partir de la note rédigée par le candidat à l'appui de sa demande d'inscription.
L'entretien doit permettre :

- d'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale)
- d'évaluer l'aptitude, la motivation du candidat et la cohérence de la démarche avec son parcours professionnel (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences)
- de repérer les éventuels allègements de formation dont pourrait bénéficier le candidat au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle.

**Demande d'aménagement des épreuves** :
Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc…) sont à adresser, par mail avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du secrétariat pédagogique.
Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

### 5.3 Candidats admis de droit en formation.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté

Le dossier du candidat admis de droit doit comporter les pièces suivantes:

- un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle,
- une copie des diplômes détenus,
- une lettre de motivation, étayée, pour l'accès à la formation conduisant au futur métier de moniteur éducateur, de maximum 2 pages
- une copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour,
- une copie des documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation dans l'objectif de repérer les éventuels allègements de formation auxquels ils pourraient prétendre au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle.

## 6. Composition de la commission d'admission des Moniteurs Educateurs

- La Directrice Générale de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation de Moniteur Educateur et ou un formateur de la filière.

## 7. Admissions

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les trois voies d'accès à la formation (voie directe, situation d'emploi, apprentissage/contrat de professionnalisation) ainsi que les listes complémentaires.

- Pour les candidats en voie directe ou en situation d'emploi :

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu les meilleurs totaux à l'oral, dans la limite des effectifs autorisés à savoir 33 parcours au total pour les candidats en voie directe (selon l'agrément région NA,) et des 10 parcours pour les candidats en situation d'emploi (selon l'agrément région NA).

- Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

Les listes sont communiquées à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
Les candidats admis en formation qui ne seraient pas majeurs à leur entrée en formation en octobre 2027 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une démarche d'émancipation qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante selon les modalités de report prévues à l'article 9.

### 7.1 Classement

Le classement est effectué de la façon suivante :

- Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/20)

- En cas d'égalité : meilleure note (X/10) à la 1ère partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession.

- En cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

-

### 7.2 Effectifs par voie d'accès (Sous réserve Accord du Conseil Régional NA)

- Voie directe : 33 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée de leur formation)
- Formation continue : 10 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)
- Apprentissage/Contrats de professionnalisation : candidats admis de droit dès la signature d'un contrat

## 8. Communication des résultats aux candidats

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées uniquement :

- par affichage dans les locaux à Isle.,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, ou bénéficié d'un entretien téléphonique, après avoir au préalable adressé une demande écrite, et ce dans la limite de 2 mois après la diffusion des résultats.

## 9. Durée de validité des résultats

### 9.1 Pour les candidats des listes principales et en listes complémentaires :

Les résultats de l'admission pour les candidats sur liste principale sont valables 3 ans à partir de la date de la commission d'admission, sous couvert de places disponibles et de la note obtenue à la sélection puisque celle-ci sera prise en considération selon les modalités de classement définies dans l'article 7.1 de ce règlement.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de report d'entrée à POLARIS Formation Isle courant du mois de Mai, dernier délai.

## 10. Parcours individuel des stagiaires : allégements et dispenses de formation

Conformément aux textes réglementaires, à l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle.
A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier. Sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation.
L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique.
Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.
Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci.

## 11. Droits d'inscription et frais pédagogiques pour l'année 2027/2028

| VOIE DIRECTE (1)<br>(Formation initiale) | SITUATION D'EMPLOI,<br>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION et<br>CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation)<br>(Droits d'inscription et frais de scolarité compris) |
|---|---|
| **Droits d'inscription : 100€**<br>Les Frais pédagogiques sont pris en charge par la région Nouvelle Aquitaine. | **14 934 €**<br>1ère année : 7 467 € 2ème année : 7 467€ |

*Les candidats voie directe devront régler les droits d'inscription courant juillet 2027 et ces frais seront demandés lors de la rentrée scolaire suivante.*
Si toutefois le candidat se désiste après avoir réalisé son dossier d'inscription et avant son entrée en formation, le montant des droits d'inscription sera retenu (soit 100€).

## 12. Aides des financières pour les candidats en voie directe

Une rémunération Région ou des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux candidats dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne conformément au calendrier prévu par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation.

## 13. Entrée en formation post-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.